



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON**

Date de convocation :
16 juin 2023

Date d'affichage :
16 juin 2023

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin, à dix-huit heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GRATEDOUX Chantal, POIRIER Véronique, RENAULT Christelle, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Madame MILITON Audrey ; Madame GOURMEL Aurélie qui donne pouvoir à Monsieur TORTEVOIS Fabien ; Madame MORTIER Nathalie qui donne pouvoir à Madame POIRIER Véronique et Monsieur LETAY Francis qui donne pouvoir à Monsieur CHOLLET David.

Absent : Monsieur GUITTET Fabien.

Secrétaire de séance : Madame RENAULT Christelle.

DELIBERATION N°2023-06-01 : OBJET : ECOLE 2023/2024 : PROPOSITION DE CHANGEMENT DES HORAIRES SCOLAIRES A LA RENTREE 2023/2024 :

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il est difficile que le dernier groupe d'enfants mangeant à la cantine le midi soit prêt à 13H30 pour pouvoir entrer en classe. Lors de la dernière réunion de Conseil d'école, il avait été demandé à la Commune de trouver une solution.

La Commune a donc proposé, courant mai 2023, à la Directrice de l'école de modifier les horaires d'école le matin, pour la rentrée 2023/2024, afin de disposer d'un quart d'heure de plus le midi. Il a été proposé que les cours débutent à 8H45, ce qui signifie que l'accueil des élèves s'effectuerait à partir de 8H35. Les cours finiraient le matin à 11H45.

L'après-midi, les horaires de l'école resteraient inchangés par rapport à cette année, à savoir accueil des élèves à partir de 13H20 et école de 13H30 à 16H30.

En vue du Conseil d'école du 13 juin 2023, les représentants de Parents d'élèves ont organisé un sondage auprès des familles afin de recueillir leur avis sur cette proposition de changement d'horaires, pour la rentrée 2023/2024. Le résultat a été le suivant : Sur 95 questionnaires distribués aux familles ayant des enfants scolarisés à l'école, 74 questionnaires ont été rendus, soit un taux de participation de 77,90 %.

Réponses : Oui : 71,60 % (53 réponses)
Non : 28,40 % (21 réponses)

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que le Conseil d'école, lors de sa réunion du 13 juin 2023, a validé à l'unanimité des votants, la proposition de changement des horaires scolaires pour la rentrée 2023/2024.

Monsieur le Maire explique que cette proposition de changement d'horaires scolaires doit être approuvée de manière identique par le Conseil d'école et le Conseil municipal, avant transmission à l'Inspection académique pour validation ou refus.

Il demande au Conseil municipal d'approuver la proposition de modification des horaires scolaires pour la rentrée scolaire 2023/2024, telle qu'elle a été présentée précédemment.

Considérant qu'il convient de disposer d'un quart d'heure de plus sur la pause méridienne afin de permettre aux enfants mangeant à la cantine d'avoir le temps de finir de manger sereinement,

Considérant qu'il n'y a pas de transport scolaire en place sur la Commune,

Considérant que le Conseil d'école a émis un avis favorable, à l'unanimité des votants, le 13 juin 2023, à cette proposition de changement d'horaires scolaires pour la rentrée 2023/2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'approuver la proposition de changement d'horaires de l'école de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON suivant, pour la rentrée scolaire 2023/2024 : 8H45-11H45 et 13H30-16H30. Il est rappelé que l'accueil des élèves se fait 10 minutes avant l'entrée en classe, soit 8H35 pour le matin et 16H20 pour l'après-midi.

-de transmettre cette demande de proposition de modification d'horaires scolaires pour la rentrée scolaire 2023/2024, relative à l'école de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON, à l'Inspection académique de la Sarthe, pour décision définitive.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être

déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Réception par le préfet : 28/06/2023
Affichage : 28/06/2023

Pour extrait certifié conforme.
Le 28 juin 2023.

Poste officiellement compétente par délégation



Le Maire,

David CHOLLET

La secrétaire de séance,

Christelle RENAULT

